



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-231

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2019-07-04-001 - Arrêté portant délégation de signature - Missions domaniales -  
expropriation - SERVICE LOCAL DU DOMAINE DE PARIS (2 pages) Page 3

75-2019-07-04-002 - Arrêté portant délégation de signature - missions domaniales -  
gestion évaluation - SERVICE LOCAL DU DOMAINE DE PARIS (4 pages) Page 6

75-2019-07-03-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle gestion publique -  
Secteur public local (2 pages) Page 11

75-2019-07-04-003 - Arrêté portant délégation de signature pour les missions domaniales -  
SERVICE LOCAL DU DOMAINE DE PARIS (2 pages) Page 14

## **Préfecture de Police**

75-2019-07-01-019 - Arrêté n °2019-00581 accordant délégation de la signature  
préfecturale au sein de la direction de la police générale. (8 pages) Page 17

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-07-04-001

Arrêté portant délégation de signature - Missions  
domaniales - expropriation - SERVICE LOCAL DU  
DOMAINE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS  
Service Local du Domaine de Paris  
16, rue Notre Dame des Victoires 75081 PARIS CEDEX 02

**DELEGATIONS DE SIGNATURE  
POUR LES MISSIONS DOMANIALES  
AU 4 JUILLET 2019**

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R1212-12 ;
- Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13-7 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 4 ;
- Vu la décision du 13 septembre 2017 portant désignation de M. Pierre-Louis MARIEL en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 9 octobre 2017 son installation ;

ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de PARIS en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités ;

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>Mme Karine CHANQUOY- JACQUET</b>	<b>Administratrice générale des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion publique État</b>
<b>Mme Christine PAILLON</b>	<b>Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service local du Domaine de Paris</b>
<b>Mme Isabelle PICHON</b>	<b>Inspectrice divisionnaire de classe normale Responsable du pôle d'évaluation domaniale</b>
<b>M. Yves Le PUIL</b>	<b>Commissaire du gouvernement</b>
<b>M. Charles RICARD</b>	<b>Commissaire du gouvernement</b>

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Le Directeur régional des Finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-07-04-002

Arrêté portant délégation de signature - missions  
domaniales - gestion évaluation - SERVICE LOCAL DU  
DOMAINE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET  
DE PARIS

Service local du Domaine de Paris  
16, rue Notre Dame des Victoires 75081 PARIS CEDEX 02

**DELEGATIONS DE SIGNATURE  
POUR LES MISSIONS DOMANIALES  
AU 4 JUILLET 2019**

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;
- Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la décision du 13 septembre 2017 portant désignation de M. Pierre-Louis MARIEL en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 9 octobre 2017 son installation ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Karine CHANQUOY-JACQUET, Administratrice générale des finances publiques – Responsable du Pôle Gestion publique État et à Mme Christine PAILLON, Administratrice des finances publiques - cheffe du Service Local du Domaine de Paris et à M. Vincent VACHON, Administrateur des finances publiques adjoint - adjoint à la cheffe du Service Local du Domaine de Paris, à l'effet de ::

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine

(article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Grade – Fonction</b>
<b>Mme Karine CHANQUOY-JACQUET</b>	<b>Administratrice générale des finances publiques Responsable du Pôle Gestion Publique État</b>
<b>Mme Christine PAILLON</b>	<b>Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service Local du Domaine de Paris</b>
<b>M, Vincent VACHON</b>	<b>Administrateur des finances publiques adjoint, Adjoint à la Cheffe du Service Local du Domaine de Paris</b>

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MACCURY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

<b>Mme Anne-Marie MACCURY</b>	<b>Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,  Responsable Comptabilité patrimoniale, redevances, SI et contrôle interne</b>
-----------------------------------	---

**Art. 3.** - Délégation de signature est donnée à Mme Claire JEANNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et à Mme Marie-Claire LABAY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État, jusqu'à 500 000 € annuels, limite supérieure comprise.

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Grade – Fonction</b>
<b>Mme Claire JEANNOT</b>	<b>Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe</b>
<b>Mme Marie-Claire LABAY</b>	<b>Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale</b>

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PICHON , dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés par le Service Local du Domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1.500.000 €, limite supérieure comprise.

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Grade – Fonction</b>
<b>Mme Isabelle PICHON</b>	<b>Inspectrice divisionnaire de classe normale</b>

**Art. 5.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HENRY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Sochetta LIM, M. Yves LE PUIL, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, Mme Sylvie EDON, M. Gwelle CHEMINEL, M. Charles RICARD, Mme Solange CHASSAIN, Mme Juliette TUCOULET, Mme Katia DIEZ et M Pascal SENDER Inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le Service Local du Domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 3.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 300.000 €, limite supérieure comprise.

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Grade – Fonction</b>
<b>M. Jean-François HENRY</b>	<b>Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Évaluateur expert</b>
<b>Mme Sochetta LIM</b>	<b>Inspectrice, Évaluatrice</b>
<b>M. Yves LE PUIL</b>	<b>Inspecteur, Évaluateur</b>
<b>Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN</b>	<b>Inspectrice, Évaluatrice</b>
<b>Mme Sylvie EDON</b>	<b>Inspectrice, Évaluatrice</b>
<b>M. Gwelle CHEMINEL</b>	<b>Inspecteur, Évaluateur</b>
<b>M. Charles RICARD</b>	<b>Inspecteur, Évaluateur</b>
<b>Mme Solange CHASSAIN</b>	<b>Inspectrice, Évaluatrice</b>
<b>Mme Juliette TUCOULET</b>	<b>Inspectrice, Évaluatrice</b>
<b>Mme Katia DIEZ</b>	<b>Inspectrice, Évaluatrice</b>
<b>M. Pascal SENDER</b>	<b>Inspecteur, Évaluateur</b>

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d’Île-de-France et de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques  
d’Île-de-France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-07-03-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle gestion  
publique - Secteur public local

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Paris, le 3 juillet 2019

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **AVENANT n° 2-2019**

L'administrateur général des finances publiques ,  
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Vu la décision en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

**ARRETE**

## PÔLE GESTION PUBLIQUE - Secteur public local

### DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division CERTIFICATION DES COMPTES ET COMPTABILITÉ	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<b>Mme Yvonne KOSTIC</b> Agent des Finances publiques  service COMPTABILITÉ CENTRALISATION	Signer pour l'encaissement des chèques de toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Gestion publique Secteur public local de la DRFiP.

Les délégations précédemment consenties à Mme COUENNE Bernadette, M. CARCAILLON Gildas et M. HALLOT José sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Paris.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-07-04-003

Arrêté portant délégation de signature pour les missions  
domaniales - SERVICE LOCAL DU DOMAINE DE  
PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS  
Service local du Domaine de Paris  
16, rue Notre Dame des Victoires 75081 PARIS CEDEX 02

**SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET  
POUR LES MISSIONS DOMANIALES  
AU 4 JUILLET 2019**

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'État ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; d'Île-de-France et du département de Paris  
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;  
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;  
Vu la décision du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation du Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-12-013 du 12 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales ;

Décide :

**Art. 1.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, la délégation de signature préfectorale, qui lui est conférée en matière domaniale, est subdéléguée à :

- Mme Karine CHANQUOY-JACQUET, administratrice générale des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique État,
- Mme Christine PAILLON, administratrice des finances publiques, cheffe du Service local du Domaine de Paris,
- M. Vincent VACHON, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint à la cheffe du Service local du Domaine de Paris,

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>Mme Karine CHANQUOY-JACQUET</b>	<b>Administratrice générale des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion Publique État</b>
<b>Mme Christine PAILLON</b>	<b>Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service local du Domaine de Paris</b>
<b>M. Vincent VACHON</b>	<b>Administrateur des finances publiques adjoint, Adjoint à la Cheffe du Service local du Domaine de Paris</b>

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

<b>Numéro</b>	<b>Nature des attributions</b>	<b>Références</b>
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Art. 2.** – le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Le Directeur régional des Finances publiques  
de la région Île-de-France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Préfecture de Police

75-2019-07-01-019

Arrêté n °2019-00581 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.



**Arrêté n °2019-00581**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale

**Le préfet de police,**

Vu le code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu l'avis du comité technique de direction de la direction de la police générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, directeur de la police générale, et lorsqu'ils assurent la suppléance de ce dernier à M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ou M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. Maxime FEGHOULI adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation ;

- Mme H  l  ne FERKATADJI, attach  e d'administration de l'  tat, cheffe de la section des affaires g  n  rales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attach   d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires g  n  rales.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'emp  chement de M. Sylvain MARY, re  oivent d  l  gation    l'effet de signer tous actes, d  cisions et pi  ces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives:

- Mme B  atrice MOURIEZ, attach  e d'administration hors classe de l'  tat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attach   principal d'administration de l'  tat, chef du bureau des affaires financi  res, immobili  res et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ing  nieur hors classe des syst  mes d'information et de communication, chef du bureau des syst  mes d'information et de communication.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'emp  chement de Mme B  atrice MOURIEZ, la d  l  gation qui lui est consentie est exerc  e, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attach   d'administration de l'  tat, directement plac   sous son autorit  .

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'emp  chement de M. Damien ROUX, la d  l  gation qui lui est consentie est exerc  e, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attach  e d'administration de l'  tat, directement plac  e sous son autorit  .

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'emp  chement de M. Philippe DELAGARDE, la d  l  gation qui lui est consentie est exerc  e, dans la limite de ses attributions, par Mme Val  rie DUBE, secr  taire administrative de classe sup  rieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des syst  mes d'information et de communication, directement plac  s sous son autorit  .

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'emp  chement de M. Jean-Fran  ois de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyennet   et des libert  s publiques, re  oivent d  l  gation pour signer tous actes et d  cisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attach   principal d'administration de l'  tat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;
- Mme B  atrice CARRIERE, conseill  re d'administration de l'int  rieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>  me</sup> bureau ;
- Mme Monique SALMON-VION, cheffe du 3<sup>  me</sup> bureau par int  rim,    l'exception des d  cisions de suspension ou de retrait d'agr  ment relatives au contr  le technique des v  hicules et des d  cisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant    certains professionnels d'acc  der au syst  me d'immatriculation des v  hicules (SIV) ;

3/9

- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>ème</sup> bureau;

- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Monique SALMON-VION, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN;

- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Monique SALMON-VION;

- M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de M. Pierre ZISU;

- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- Signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffes de section de l'instruction.

- Signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS et Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil;
- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachées d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'État, ou en leur absence ou

empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;
- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;
- les attestations d'obtention du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;
- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout

titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route".

- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;
- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;
- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;
- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime FEGHOULI, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9<sup>ème</sup> bureau;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>ème</sup> bureau;
- Mme Anne Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>ème</sup> bureau par intérim ;
- M. Djilali GUERZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>ème</sup> bureau.

#### **Article 15**

7/9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Anne Marie CAPO CHICHI, et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU;
- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'État et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'État, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU;
- M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE;
- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Anne Marie CAPO CHICHI.
- Mme Zineb EL HAMDI ALAOU, attachée principale d'administration de l'État et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 17**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le 01 juillet 2019

*signé*

Didier LALLEMENT